

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 25 mai 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°17

DÉCISION N° 0-6541-2012/DEF/CEMM
portant retrait de l'agrément de parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 5 mars 2012

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-6541-2012/DEF/CEMM portant retrait de l'agrément de parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 5 mars 2012

NOR D E F B 1 2 5 0 4 7 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC N°23 du 25 mai 2012, texte 17.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu la note circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime,

Décide :

Art. 1er. L'agrément de parrainage de l'avis *Enseigne de vaisseau Jacoubet*, accordé à la ville de Toulouse (Haute-Garonne) par note n° 010120 DEF/C.22 du 26 février 1982 ⁽¹⁾, est annulé.

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Bernard ROGEL.

(1) n.i. BO.